



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 6 AVRIL.

On n'a pas oublié l'ascension, en aérostat, de Mme. Graham, ayant pour compagnon M. le duc de Brunswick. Les deux voyageurs tombèrent, et Mme. Graham fut sérieusement maltraitée. Cette intrépide aéronaute est parfaitement rétablie de son accident. M. Alexandre a fait sa dernière opération pour lui rendre la vue, il y a quelques semaines, et cette opération a été couronnée d'un succès complet. Inaccessible à la crainte, Mme. Graham a l'intention de faire une nouvelle ascension dans le courant de ce mois, dans les environs de Londres. Elle a reçu des assurances d'aide et d'assistance de la part d'un grand nombre de personnes de distinction.

La chambre des communes s'est occupée en nombre pour délibérer avant hier, et l'on s'est occupé de la motion de M. Ewart, ayant pour objet d'abolir la loi qui consacre le droit d'aïnesse :

« Je ne puis approuver la motion de l'honorable membre, a dit l'avocat-général de la couronne. Je préfère la loi anglaise au code français en ce qui concerne le droit de primogéniture, et je crois qu'il ne serait pas prudent d'ôter à un père le contrôle qu'il doit naturellement exercer sur ses enfants. En France, la portion disponible est très restreinte, et je ne voudrais certainement pas qu'un pareil principe fût introduit dans le droit anglais. Le bill proposé mettrait la plus grande confusion dans notre législation, et je ne vois pas la nécessité de changer la loi qui est actuellement en vigueur. »

La chambre ayant passé au vote, il y a eu, pour le bill, 21 voix; contre 54 la proposition a, en conséquence, été rejetée.

On faisait dernièrement à l'Amphithéâtre de Liverpool la répétition de la pièce intitulée : *l'Éléphant du Roi de Siam*, qui devait être représentée le 28 mars. Pendant la répétition, on amena l'éléphant du jardin zoologique sur le théâtre pour y jouer son rôle. Bientôt après, ayant remarqué le livre du souffleur, il commença à le feuilleter; mais dans le dessin sans doute de mieux pénétrer son rôle, il avala le livre. On pense que ce livre sera pour l'éléphant d'une plus facile digestion que la pantoufle qui causa la mort de la jeune de Martin. Si le livre est relié en basane, l'éléphant de Liverpool peut avoir le sort de la lionne.

FRANCE. — PARIS, 8 AVRIL.

La crise ministérielle continuée. — Les dépenses pour le mariage de M. le duc d'Orléans sont arrivées de Rome. Il est certain maintenant que ce mariage nous donnera bien des fêtes magnifiques qui auront lieu à Paris. On a déjà donné des ordres pour commencer immédiatement à décorer les salles de l'Hôtel de Ville qui devront servir à donner un bal et un grand spectacle.

Mme la comtesse de Saint-Leu est très-dangereusement malade. M. Lisfranc est parti en toute hâte pour Aerenberg, pour donner ses soins à l'illustre malade.

On écrit de Toulon : — Le matériel d'artillerie et du génie se concentre à Bone. Dans le cas où une nouvelle expédition contre Constantine serait faite plus tard, on profitera des projets du maréchal Clausel. La réunion des troupes et du matériel s'opérera à Guelma; c'est de là que partira l'armée expéditionnaire; on donnera 10,000 hommes au général qui la commandera. On choisira une saison favorable, et après la réussite on opposera ce succès certain à l'échec de novembre. Nous reviendrons vainqueurs, mais on ne laisserait pas de garnison à Constantine.

Appartement à louer : telle est l'inscription appendue depuis quelques jours, à la porte de tous les tripots de la ferme des jeux de Paris, à côté de la sinistre lanterne indicative du n°. Les amis de la morale publique apprendront avec plaisir que les exploitateurs de la plus funeste des passions se décident, malgré qu'ils en aient sans doute, à plier bagages et à aller porter outre Rhin leur attirail de dés, de roulettes et de biribis.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LA FEMME MASSACRÉE.

« Massacrée, mes braves hommes, massacrée ! » Tels sont les mots qui partent du fond de l'auditoire au moment où, sur l'appel de l'huissier, la femme Goulet se présente devant la police correctionnelle.

Au même instant, et avant même qu'on l'ait appelée, arrive, ou plutôt roule jusqu'au pied du tribunal, une espèce d'être humain, rond comme une pomme et violet comme une aubergine; c'est la femme Tarot. Après avoir obéi pendant plus d'une minute à un mouvement prononcé d'oscillation, elle reprend son à plomb et expose ainsi ses griefs.

« C'était un dimanche. J'étais descendue au petit jour pour acheter mon lait, vu que le dimanche, comme de juste, je prends mon petit café. ... dam, écoutez donc, faut bien s'donner du bon temps... Les jours ouvrables, je déjeuner avec deux sous de n'importe de quoi d'chez la fruitière, où l'chairtutier ou la tripière, en allant chercher le mou de mon chat. »

M. le président. — Arrivez au fait : vous vous plaignez de la femme Goulet ?

La femme Tarot. — J'crois ben, la vipère... Figurez vous, mes braves hommes, comme je vous le disais, j'étais descendue pour acheter mon lait... je présente mon pot, j'ai pas besoin de dire combien, la mère Briot sait qu'en prends toujours pour deux

— Le fait suivant nous paraît digne d'attention. Il s'agit d'une protestation haute, éclatante, contre les manifestations d'athéisme et d'irréligion qui ne sont que trop inséparables de tous les principes subversifs de l'ordre social. Cette fois, du moins, l'expérience aura prouvé que, contre toute attente, le lieu et le moment étaient mal choisis.

Dans une des dernières représentations du drame de la *Tour de Nesle*, au moment où une des victimes qui figurent l'une après l'autre dans ce panorama d'assassins, va recevoir le coup de la mort, son bourreau la prévient en lui disant charitablement : « Maintenant il ne te reste plus qu'à te recommander à Dieu. » Il n'y en a pas ! a crié un des spectateurs. Un violent tumulte s'élève à l'instant dans la salle; la scène a peine à s'achever au milieu du bruit et des chuchotements. Enfin, à peine est-elle terminée que des cris : à la porte ! à la porte ! commencent avec une vigueur peu ordinaire. La loge d'où était parti l'exclamation est désignée par tout le public, ainsi que l'individu qui l'avait proférée, le tumulte devient tel que la police est obligée d'intervenir. Malgré la plus vive résistance le blasphémateur est entraîné hors de la salle par les gardes municipaux. Des applaudissements retentissent de toutes parts, et la pièce s'achève tranquillement.

(Charte de 1830.)

— M. Ch. Dupin, dans sa dernière leçon au Conservatoire des Arts et Métiers, a rapporté une disposition de la loi anglaise sur la caisse d'épargne, que nous croyons devoir reproduire.

« En 1833, le parlement britannique, pénétré du désir d'encourager la persévérance des épargnes, a pris la mesure suivante qui seule suffirait pour honorer une législation.

« Tout individu qui, dès l'âge de vingt à trente ans, déposera six francs par mois dans une caisse d'épargne, recevra du gouvernement, à l'âge de soixante ans, une pension viagère de 500 fr.; et même, si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restitue le capital déposé; mais sans y joindre les intérêts.

« Voyez, par là, quel puissant intérêt retient les déposants, sages, persévérants et méthodiques, pour les empêcher de perdre la perspective d'avoir un jour cinq cent francs de rente, s'ils continuent ce faible dépôt équivalent à 20 centimes par jour.

COUR DES PAIRS.

Aux détails que nous avons donnés hier sur l'affaire Meunier et ses co-accusés, le *Journal de Paris* ajoute les suivants :

D'après ce qui a transpiré du rapport de M. Barthe, Meunier aurait nié pendant quinze interrogatoires qu'il eût aucun complice. Au seizième, il serait devenu avoir tiré avec Lavaux et Lacaze pour savoir lequel des trois tuerait le roi « C'est donc moi, se serait écrié Meunier, qui dois faire le coup. » Lavaux aurait, de plus, conduit Meunier deux fois au tir de Belleville. Il aurait sommé plusieurs fois d'exécuter son engagement. Meunier aurait répondu : « Je tiendrai ma parole, et plutôt que vous ne pensez. » Ce serait par le conseil de Lavaux que Meunier a démanqué son ling.

Meunier aurait fait tout d'abord, dans sa translation à la Conciergerie, et enfin ensuite, la déclaration d'une société de conjurés, composée d'une quarantaine de personnes auxquelles des numéros auraient été affectés pour régler leur ordre de régence. Ce serait la même société qui a été indiquée par la dénonciation de Fépin. C'est à cette même société qu'appartiendraient les trente quatre jeunes gens qui se sont réunis à Grenelle dans un banquet où furent portés trois toasts : *A l'Albion ! — A la mort du roi ! — A la haine de Fieschi !*

C'est encore à cette société qu'appartiendraient les personnes qui ont été arrêtées fabriquant clandestinement de la poudre, rue de l'Oursine. L'établissement sur lequel on broyait la poudre, serait le même qui avait servi à préparer les pièces de bois de la machine Fieschi, et un de ceux qui broyaient la poudre, celui qui avait préparé ses pièces.

Il serait vrai que le nom de Meunier était porté sur les listes de Lamiens avec son prénom et des indications relatives à son numéro de régence. Meunier aurait déclaré avoir puisé ses opinions républicaines dans la lecture des journaux, particulièrement du *Réformateur*.

Le pistolet qui a servi à la perpétration de l'attentat appartenait à Lavaux. Ce serait cependant à l'insu de ce dernier que Meunier l'aurait pris.

sous... Quand j'ai mon lait, j'dis comme ça à la mère Briot : dites donc, mère Briot, vous oubliez la petite goutte de crème. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est l'usage avec le lait de donner toujours la petite goutte de crème... Elle m'en donne, mais si peu, si peu, quoi ! qu'une puce n'en aurait fait qu'une bouchée (Eclats de rire.) Mère Briot, que j'ai dit comme ça, vous n'êtes pas raisonnable...

M. le président. — Tout cela ne nous fait pas connaître en quoi vous avez à vous plaindre de la femme Goulet.

La plaignante. — La mère Briot me dit comme ça : « Vous en avez assez; moi je m'obstine, mais ça ne regardait pas c'te femme pour qu'elle se permette de m'assassiner; qu'elle m'a envoyé un coup de poing dans le nez, que mon sang a ruisselé dans mon lait. Ça faisait un drôle de café, n'est-ce pas ? »

La femme Goulet. — Avéz-vous fini vos contes ?

La femme Tarot. — Oui, oui, j'sais bien que ça vous vesque que vous vanderiez pas que je parle aussi d'un autre coup de poing dans ma pauvre estomac que j'ai cru que j'avais les poumons effondrés, et que j'ai inondé la terre de mon cadavre.

Une voix dans l'auditoire. — Et de votre lait !

La femme Tarot, faisant volte-face. — Oui, cadet ! (Bryante hilarité.)

L'huissier prend la plaignante par les épaules et la replace en face du tribunal.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.

Nous avons déjà parlé hier de l'arrêté royal qui autorise la formation de la société anonyme dite *Fabrique de fer du Hoyoux*, et approuve l'acte de constitution de la société passé le 3 mars dernier, le tout sous réserves et conditions déterminées dans l'arrêté.

La société a pour objet l'affinage de la fonte, pour la convertir en fer fondu et étiré sur tous calibres, rails et tôles pour chaudières. Sa durée est de 25 ans. Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en douze cents actions de mille francs chacune.

Les administrateurs sont MM. Lhonneux Detra (Hyacinthe), banquier à Hoy; Delloye (Hyacinthe), fabricant à Hoy; Dutru-bandé (François-Joseph), maître de forges à Hoy; Moxhon (Constantin), propriétaire à Sclayen; Delloye (Clément), maître de forges, administrateur et directeur-gérant.

Commissaires : MM. Cockrill (John), fabricant à Seraing; Forgeur (Joseph), avocat à Liège; Tiberghin (Emmanuel), propriétaire à Bruxelles; Ouw-rx (Jean-François), rentier à Hoy.

La *France industrielle*, dans son n° du 22 mars, contient un article sur les avantages d'un nouveau chemin de fer inventé par M. Ant. Pius de Rigel, breveté à Vienne. S. M. le Roi des Belges a accordé à l'auteur un brevet de quinze ans et demeure rue de Treurenberg, n. 11, un brevet de 15 années et un subside pour l'acquisition de frais de ce brevet. Ce chemin de fer peut être établi à très-peu de frais et dans la moitié du temps qu'exige le système actuel. On épargne presque entièrement les dépenses de déblais, remblais, viaducs, etc.; les grandes chutes de neige ne présentent aucun obstacle. Les wagons ne peuvent sortir de leurs ornières si la voie dévient même de 8 pouces. On peut s'arrêter dans toutes les situations. Si trois roues et 3 essieux de chaque wagon viennent à se rompre, il n'en peut résulter ni malheur ni retard; il en est de même si les rails se rompent ou se cassent. Ce système même à une économie de 30 à 60 p. c. En conservant le mode actuel de construction, on peut adopter avec un grand avantage plusieurs parties de son système, et comme il est basé sur des principes mécaniques et mathématiques infaillibles, l'auteur de l'invention s'offre à donner tous les renseignements nécessaires.

Les hints fourneaux de Marcinelle et Couillet ont déjà fourni trois transports de rails pour le chemin de fer de l'état. Afin de se livrer à cette fabrication, il a fallu établir un nouveau matériel dans cet établissement qui possède aujourd'hui le plus fort laminoir de la Belgique.

Une affluence considérable de spectateurs s'était portée, avant hier, à la première représentation de la *Juive*, donnée par Ad. Nourrit. La file des voitures s'étendait depuis la colonnade jusqu'au *Café Domino*, et le rideau était déjà levé que la foule se pressait encore aux bureaux, aussi la salle était comble; la recette a produit 3,200 fr., abonnement courant. On ne peut trop engager l'administration à rétablir, en pareille occasion, l'entrée séparée du parterre, qu'elle a supprimée depuis quelque temps; car on a remarqué un grand nombre de dames en toilette, qui, descendant de leurs équipages pouvaient à peine se faire jour à travers la multitude qui encombrait la seule porte d'entrée. Cette difficulté de pénétrer jusqu'au portique est également fort désagréable pour les abonnés. Si l'administration ne s'empressait pas d'y obvier à cet inconvénient, dans le but même de prévenir des accidents, il pourrait éloigner du spectacle une bonne partie du public.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 8 avril. — On procède à l'appel nominal à midi trois quarts.

M. Verdussen : Les pétitions suivantes ont été adressées à la chambre : Le sieur Emile Dupont, maître de forges, à Fayt, adresse des observations sur le projet de loi relatif aux mines, et soumet pour renseignements, un projet de loi sur la matière. Le conseil communal de Bruxelles adresse des observations contre le projet de loi relatif au sol. 23 Polonais, résidant en Belgique, demandent qu'il soit mis à la disposition du ministre de la guerre un crédit pour pourvoir à leur subsistance.

La femme Tarot. — Enfin, en deux mots comme en cent, y a que je deman le quinze francs pour mon nez, vingt-cinq fr. pour ma pauvre estomac, et deux sous pour mon lait.

La femme Goulet. — Elle ne vous dit pas qu'elle m'avait appelée merluche... D'ailleurs c'est une imposteuse, je l'ai à peine pas touchée; c'est pas ma faute si un rien la fait rouler comme une boule.

La femme Briot, laitière, est introduite.

M. le président. — Que savez-vous de la dispute qui a eu lieu entre la femme Goulet et la femme Tarot ?

Le témoin. — Je sais que la femme Tarot est une impertinente de s'être permise de dire que je mettais de l'eau dans mon lait.

M. le président. — Il n'est pas question de cela.

Le témoin s'échauffant. — Dieu de Dieu ! de l'eau dans mon lait moi ! Jeanne Madeleine Véronique Briot ! et c'est pas une trahison !

M. le président. — Mais expliquez-vous donc sur les faits de la dispute.

La femme Briot. — Heureusement que je suis connue depuis dix-sept ans sur le pavé de la rue Saint-Martin, et qu'est pas les propos d'une femme de c'espèce là qui peut me noircir, da !

Quand le témoin, que l'on cherche en vain à ramener à la question, a fait suffisamment l'éloge de sa personne et de sa crème, elle déclare que les deux femmes se sont distribuées une part à peu près égale de sottises et de horions, ce qui engage le Tribunal à les renvoyer chez elles des pens compensés.

La pétition relative aux mines restera déposée sur le bureau pendant la discussion du projet de loi sur les mines; celle relative aux sels est renvoyée à la section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur les sels; la dernière est renvoyée à la commission des pétitions.

M. le président: Messieurs, votre députation a été reçue aujourd'hui par S. M. Voici le discours prononcé au nom de la députation: «Sire, la chambre des représentants nous a chargés d'offrir à V. M. ses félicitations, et de lui exprimer combien elle a été heureuse d'apprendre la naissance d'un second prince, vivement désirée par la nation.

«L'espoir que V. M. nous témoignait, il y a deux ans, que nous conserverions le prince qui était pour le pays l'assurance d'un avenir d'ordre et de stabilité, s'est heureusement réalisé. Et nous voyons avec joie qu'un nouveau gage de votre union avec l'auguste princesse qui s'est si noblement associée aux destinées de V. M. et à celles du peuple belge, vient s'ajouter à ce premier bienfait. Nous partageons, Sire, le bonheur d'un père, d'une mère, dans lesquels les princes trouveront le modèle de toutes les vertus.

«C'est en marchant sur leurs traces, qu'ils sauront se concilier l'affection d'un peuple qui a salué leur naissance par une si vive allégresse.

«Daigne la divine Providence veiller sur ces précieux enfants. Son appui, nous en avons la confiance, saura nous les conserver, et les rendre un jour dignes de V. M. et de la patrie.»

(Nous avons donné hier la réponse de S. M.)
M. le président: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les mines.

M. Rogier: Dans le cours de cette discussion, diverses objections ont été faites sur le retard apporté par ma proposition à l'adoption d'une loi qu'on regarde comme urgente. Une autre circonstance qui devait nuire à cette proposition, c'est que le gouvernement n'a pas cru devoir lui donner son adhésion, mais au contraire s'y est opposé; il me devient donc difficile de la soutenir, puisqu'elle avait pour but de donner au gouvernement des attributions qu'il ne veut pas accepter, au moins dans toute l'étendue qu'elle semblait lui accorder. Il suit de là que je me vois dans l'obligation de la retirer. Toutefois, si le cours de la discussion le permet, et si le gouvernement y donne son adhésion, je me réserve de présenter à la loi un amendement ou ma pensée sera présentée sous une forme plus précise.

M. le ministre des travaux publics: La proposition de M. Rogier a été retirée, je persiste à penser qu'elle est insolite et impraticable dans son texte; mais si la proposition n'est pas admissible, plusieurs des considérations dont on l'a appuyée n'en sont pas moins graves, elles révèlent les dangers. Je ne veux exposer ni le gouvernement ni moi-même à l'accusation d'imprévoyance dont nous a menacé M. Devaux.

Hier, un autre orateur vous a signalé une autre question qui se rattache encore aux mines; c'est la question de douane. Ainsi, d'une part, question des associations; de l'autre, question de douane. Il m'est bien démontré que tous ces dangers, s'ils existent, n'existent pas dans la loi d'exécution que nous vous demandons; s'ils existent, ils existent avec la loi comme sans elle, et la loi que vous allez voter n'est pas destinée à y remédier. C'est dans d'autres mesures émanées de la loi qu'il faudrait chercher un remède, s'il y a un remède possible.

Il m'importe, messieurs, que nous soyons tous bien fixés sur le sens des attributions qui vont être conférées par la loi au gouvernement; il m'importe à moi, chef de cette partie de l'administration, de bien connaître quels sont mes pouvoirs; il faut que les chambres, que le public, que tous les intéressés sachent bien ce que le gouvernement peut accorder, ce qu'il peut refuser.

L'article 7 de la loi porte «qu'aucune concession, extension ou maintien de concession, ne peut être accordé contre l'avis du conseil.» Je vois bien dans cet article la restriction, mais il ne faudrait pas qu'on en élève la lettre et qu'on prétende par cela seul que le gouvernement ne peut accorder une concession contre l'avis du conseil; il lui est interdit de refuser une concession, quoique le conseil ait déclaré qu'il y a lieu à l'accorder. Le gouvernement ne peut-il, pour des motifs d'intérêt général, par suite de considérations dominantes, refuser ou ajourner une concession demandée, et cela malgré l'avis du conseil? L'affirmative est bien dans ma pensée, mais il est nécessaire que le fait soit constaté, car ces considérations peuvent se présenter si impérieuses, que le gouvernement les doit nécessairement refuser ou ajourner.

Le gouvernement doit user avec beaucoup de réserve de la faculté qui lui est donnée par la loi. Supposez le sol concédé en entier, la loi serait elle-même épuisée dans son action, et nous arriverions par l'épuisement même de la loi, au plus véritable de tous les monopoles; les concessions regardées comme acquises, le gouvernement, qui n'aurait plus rien à donner, n'aurait plus qu'à regarder faire, aimé qu'il serait d'une loi sans application possible. Il est bien entendu, messieurs, que l'approbation du gouvernement est et doit rester facultative, elle ne peut avoir de règle que des considérations d'économie sociale; il en est de même pour les canaux, pour les chemins de fer, il y a des demandes de concession, que par suite de considérations d'économie sociale, par suite de considérations politiques, le gouvernement a dû ajourner et même refuser.

Mais encore une fois, messieurs, le danger n'est pas dans la loi; il se trouvera dans des questions que le temps révélera; le gouvernement fera son devoir en acceptant ces questions et en les discutant, quand elles se présenteront.

La discussion générale est close. La chambre passe à la discussion des articles et adopte sans discussion les articles de 1 à 6.

LIEGE, LE 11 AVRIL.

CRISE MINISTÉRIELLE EN FRANCE.

La France continue à présenter un affligeant spectacle. Depuis huit ou dix jours les hommes politiques de ce pays se consacrent en démarches actives, pour constituer un ministère, sans pouvoir atteindre le but de leurs efforts. Il n'y

TRIBUNAUX ANGLAIS. — LE TAILLEUR ET LE MÉDECIN.

Un tailleur, dont l'éloquence lui vaudrait un siège au parlement, était cité au bureau de police de Malborough-Street de Londres, par un étudiant en médecine, sous la prévention de violences et voies de fait. A l'appui de son dire, l'étudiant présentait un œil au beurre noir; à l'appui de sa défense, le tailleur s'était pourvu d'un portefeuille en maroquin vert et d'un vieux procureur.

La parole est donnée d'abord au futur docteur, en sa qualité de plaignant.

Messieurs, dit-il, j'allai mercredi dernier dans la maison où demeure monsieur, et...

Le tailleur. — Un moment, je vous prie; je ne suis pas tout à fait prêt. Il essuie son portefeuille vert, l'ouvre à la page convenable, tire son crayon et en refait tranquillement la pointe. Maintenant, continuez; je suis tout à vous.

Le docteur. — J'allai mercredi dans la maison de M. Pouvy voir un de mes amis intimes, auquel je donnais les soins de ma profession; on me dit qu'il n'y était pas. Comme je suis son médecin, j'avais les meilleures raisons du monde pour être bien convaincu qu'il n'était pas sorti, à moins que ce ne fût pour aller au cimetière. Eh bien! dis-je, puisqu'il n'y est pas, je vais attendre dans l'allée. Voici monsieur qui sort de sa boutique, qui m'ordonne de me retirer, et qui finit par me frapper à coups de manche de parapluie.

Le tailleur (écrivain). — Bon! je t'y prends! mensonge abominable! faux témoignage! C'était avec ma canne, et je le prouverai.

à guère encore de temps écoulé, quand l'insurrection et l'émeute s'agitaient menaçantes aux portes du palais où siègent les représentants du pays, le danger commun avait réuni sous la même bannière tous les hommes qui voulaient la conservation de la paix et de l'ordre. On n'ignorait point que cette imposante majorité sur laquelle s'appuyait Casimir Perrier, n'était pas composée d'hommes parfaitement d'accord sur tous les points de la politique gouvernementale, aussi, on pouvait facilement prévoir que cette majorité ne marcherait pas toujours unie, qu'elle se fractionnerait inévitablement à mesure que des temps meilleurs succéderaient aux mauvais jours qu'il fallait traverser. Mais ces prévisions n'avaient rien d'alarmant, les dangers de l'anarchie devaient disparaître, c'était sa mort, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui devait donner le signal de l'inévitable scission des amis de Casimir Perrier. Toutefois, on était fort loin de penser que l'ambition, la vanité ruineraient la majorité du 13 mars, alors que les périls seraient toujours évidents, flagrans aux yeux de tous. En effet, au milieu de quelles circonstances voyons-nous éclater des divisions graves et se jouer cette partie si chancelante des portefeuilles? C'est au moment où une crise industrielle pèse de tout son poids sur les classes ouvrières; c'est au moment où la population de la seconde ville du royaume, se trouve assiégée par tous les maux qu'entraîne la fermeture des ateliers. La France est enfin sans gouvernement alors qu'on va juger le quatrième régime dont les coups ont menacé la tête de Louis-Philippe.

En vérité les ambitions, choisissent bien leurs temps pour se produire, pour affaiblir et humilier le pouvoir! La France présente un beau spectacle, et l'Europe va prendre une haute idée de la prudence et de la moralité des hommes politiques qui régneront aux chambres ou dans les conseils du roi!

On ne le dissimule point chez nos voisins. Lisez les journaux de Paris, et vous y verrez clair comme le jour, que parmi les causes les plus notables qui nous ont empêché l'entrée de tel ou tel homme politique dans une administration nouvelle, il faut aussi compter ses alliances avec des députés de la gauche et des centres. Il ne saurait saisir les rênes du gouvernement sans faire des positions à ses amis! Oui, c'est en présence de semblables considérations qu'échouent toutes les tentatives faites jusqu'à présent pour constituer un ministère. Et on l'avoue!

Pour notre compte, nous serions profondément alarmés de la situation de la France, si cette situation avait ses fondements, si l'on peut ainsi parler, dans la nation elle-même, si la position où se sont placés ses hommes politiques résumait ou représentait celle du pays. Mais il n'en est point ainsi. Toute cette agitation ne s'étend pas au-delà d'un certain cercle dans lequel se groupent les portions les plus faibles de la population. Les hommes d'industrie, de commerce et de travail, demeurent étrangers à ces scandaleux débats. Ces hommes veulent la paix et l'ordre, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'ordre et la paix venaient à être sérieusement menacés, on verrait tous ces hommes agir comme au temps de Casimir Perrier et de ses courageux amis.

Si nous avions besoin d'une preuve nouvelle de la vérité de notre thèse, nous citerions les dernières élections de la garde nationale de Paris. Là, agissait la nation, ou une partie notable de la nation. Eh bien! elle a donné, en réalisant presque tous ses anciens vœux, des gages assurés pour la continuation de la paix publique.

Où! le repos et l'ordre ont heureusement en France des bases puissantes et profondes, qu'il n'est point donné à des meneurs, à des ambitieux, de ruiner à leur gré. La majorité de la nation veut chez nos voisins le progrès paisible, et il ne sera donné à personne de prévaloir contre cette volonté. Toutefois nous ne nous le dissimulons point, ne serait-il pas déplorable de voir encore cette volonté obligée de se manifester comme au sortir de la révolution de 1830, ne serait-il point déplorable de voir encore la garde nationale obligée de descendre dans la rue pour y combattre l'insurrection et l'émeute?

Où! ces temps de désordre pourraient renaitre, car les factions sont toujours prêtes à profiter de l'affaiblissement du pouvoir, de la déconsidération qu'entraîne son inertie. Les factions seraient vaincues, sans doute, mais le combat n'en resterait pas moins, nous le répétons, une affreuse calamité. Voilà ce qui rend si coupables les divisions des hommes politiques de la France.

Les communications sont toujours très-difficiles. Nous n'a-

— Le docteur. Puis, il me frappa au visage et m'adressa les épithètes les plus flétrissantes...

Le juge. — Employa-t-il plus de violence qu'il n'en fallait strictement pour vous forcer à sortir de sa maison?

Le docteur. — Oui, il me semble qu'il en employa plus qu'il n'était strictement nécessaire.

Le tailleur. — Ah! ah! (écrivain). Bon, fort bon, parbleu! C'est faux; toute ma boutique certifiera que j'ai employé juste ce qu'il fallait de force pour le mettre dehors.

Le docteur. — Je commençai à saigner au nez, et la servante m'apporta une cuvette.

Le tailleur. — Autre mensonge! (Écrivain.) Délicieux! capital! Une cuvette!... Ah! ah! une cuvette!... c'était le... Oh! excellent, sur ma parole!... c'était le...

Le juge. — Ces rires sont indécents; je vous engage à garder plus de tenue.

Le tailleur. — Mille milliers d'excuses! Jamais il n'est entré dans mon esprit la pensée la plus éloignée de manquer de respect envers la jurisprudence criminelle de mon pays. Mais une idée du plus haut comique l'a traversé tout à coup, et voilà pourquoi j'ai donné carrière à l'ébullition de ma gaieté. C'était le... enfin un tout autre vase, et il me semblait le voir se débarbouiller la dedans. Ah! ah! ah! j'en mourrai, mille pardons, encore une fois. Puis-je entrer dans ma défense?

Le juge. — Sans doute; soyez bref.

Le tailleur. — C'est mon devoir et mon habitude. J'ai couché ici sur

vous reçu ce matin ni les journaux de Paris, ni ceux de Bruxelles.

Une compagnie du 9^e régiment de ligne est, dit-on, partie ce matin pour travailler à débayer la grande route, dans la commune d'Ans.

Voici les noms des membres du conseil communal qui ont voté pour le concours de la chaire d'architecture: MM. Piercot, Lambinon, Closset, Tilman, Billy, Delexhy, Hennequin, Despa, Galand et Koeler.

Voici les noms des membres du conseil qui ont voté contre le concours pour la place de professeur de ciselure: MM. Constant, Lefèvre, Hauquet, Closset, Hennequin, Brixhe, Forgeur, Capitaine et Jamme.

— M. le major Rahier, commandant l'artillerie de la première division, a quitté cette ville aujourd'hui pour aller établir sa résidence à Louvain.

— Par ordre de M. le général chef d'état-major général baron Hurel, un détachement de charpentiers de la 5^e compagnie de sapeurs-mines en garnison à Liège, fort d'un sergent, deux caporaux et 10 soldats, est parti aujourd'hui pour le camp de Beverloo. Les autres compagnies dudit corps de génie ont également reçu l'ordre d'y détacher leurs ouvriers charpentiers à l'effet de travailler à la construction et au rétablissement des baraques; il est question de donner un autre plan au camp.

— Nous apprenons que M. Charles Hubert Dechange, de Liège, a été admis avec distinction, lors de son examen oral, pour le doctorat en médecine; son examen écrit a obtenu la grande distinction.

— On dit que, hier matin, des ouvriers ont trouvé, entre Montegnée et Jempepe, un chasseur mort de froid. Il est à craindre qu'on n'apprenne d'autres malheurs semblables. (Journal de Liège.)

— Du côté de Havelange, dit-on, la neige est tombée en telle quantité qu'il y a des maisons situées dans des bas fonds dont on ne voit plus que les cheminées.

— Malgré l'immense quantité de neige tombée depuis quatre jours, la plus grande partie de nos rues est complètement débarrassée, grâce aux soins et à l'activité de la police.

— Les actions de la Société d'Horticulture et Casino ayant été acceptées avec empressement par la plupart de ceux à qui elles ont été proposées, la liste de souscription n'a pu être présentée à un grand nombre de personnes qui, par leur position sociale, avait droit à cette prévenance. Pour que ces personnes puissent prendre part à l'association, on a résolu de proposer à l'assemblée des actionnaires d'émettre un certain nombre d'actions nouvelles, et de ne verser par actions que la somme nécessaire aux besoins de la société.

— On lit dans un journal de cette ville: «La recette de la neuvième représentation de la Juive, donnée avant-hier au mouvement suspendu, a encore dépassé 2,000 fr. Ce bel opéra, exécuté d'une manière si remarquable par nos artistes, attire toujours la foule.

— On lit ce qui suit dans un journal français:

«On avait tenté, dès 1822, d'établir une ligne de navigation par la vapeur du Havre à Caen; les préventions du public contribuèrent, avec l'imperfection des machines, à l'abandon de l'entreprise; la traversée des huit lieues de mer durait près de six heures. Le 26 mars dernier, ce projet, repris par une société puissante, a eu le plus heureux succès. Le pyroscaphe modèle est arrivé du Havre à Caen, en dix-neuf heures; il a été accueilli avec joie par ses nombreux passagers. Dorénavant toute facilité est donc assurée pour aller dans la Basse-Normandie par eau. Déjà des compagnies de touristes ont résolu d'effectuer cette navigation, la plus variée, et qui résume le genre pittoresque. Pour revenir à Paris, on aura de même le bateau à vapeur au port de Caen, qui descendra l'Orne, et en moins de trois heures passera la mer; la ligne du Havre reprendra les voyageurs, et enfin celle de Rouen les déposera à Maisons, proche Saint-Germain. Les parisiens, devenus marins, effectueront en peu de jours et à peu de frais une navigation d'aller et de retour de près de deux cents lieues!

— Voici un fait que raconte gravement un journal de Lille, le Libéral du Nord:

«Une jeune femme de cette ville est accouchée hier matin d'un enfant qui, semblable à la torpille, a donné une espèce de commotion électrique au médecin qui l'a mis au monde. Cet enfant électrique appartient au sexe masculin, et est d'une constitution robuste. Il a été placé, aussitôt

mon livre les points principaux de cette cause mémorable. Il me suffira maintenant de vous dire, que c'est au manque de talents de ce prétendu docteur que mon locataire devait le triste état dans lequel il était réduit. Ce que voyant, je résolus à mes risques et périls de ne plus le laisser pénétrer dans sa chambre. Dans cette vue, je me posai sur la troisième marche de l'escalier, tenant une canne à la main et prenant une attitude où un homme prudent se fût gardé de me troubler. Il demanda à passer, je refusai; il insista, je persistai; il m'attaqua; je me défendis, et après un combat court, mais opiniâtre, je parvins à l'étenaire de son long dans l'allée.

Voilà le simple exposé des faits, je crois superflu d'ajouter une syllabe... Si ce n'est de vous rappeler le droit imprescriptible de tout Anglais de chasser de sa maison tous ceux qui y pénètrent sans son aveu. Il me semble moralement impossible d'ajouter un seul mot... si ce n'est que je regarde l'emploi d'épithètes flétrissantes comme improprie pour un homme qui...

Le juge. — Assez, monsieur, taisez-vous.

Le tailleur. — Comme improprie pour un gentleman, comme honteux pour un citoyen qui...

L'audientier. — Pour Dieu, taisez-vous.

Le tailleur. — Pour un citoyen qui a l'honneur de faire partie d'une nation civilisée.

Le magistrat, considérant que l'apprenti docteur avait eu tort d'insister pour rester dans la maison malgré le propriétaire, et qu'on ne savait trop au juste qui avait porté les premiers coups, a renvoyé de la plainte l'éloquent tailleur, et condamné le plaignant aux frais.

après sa naissance, dans un berceau d'osier supporté par un isoloir à pieds de verre, et a donné alors des signes non équivoques d'électricité. Il a conservé, l'espace de 24 heures, cette propriété remarquable, à tel point que le médecin a pu charger une bouteille de Leyde, tirer des étincelles, et faire un foule d'autres expériences physiques.

Le commerce de Brême est dans la plus triste situation, et il n'y a malheureusement point d'espoir d'un changement favorable. Les magasins regorgent de denrées coloniales de toute espèce qui, en raison de la baisse de prix, ne peuvent se vendre qu'à perte.

On écrit de Dresde, que plusieurs maisons de banque israélites de Berlin et de Leipzig, se sont réunies pour offrir une somme considérable au gouvernement Saxon, afin d'acheter la liberté politique et commerciale pour tous leurs coréligionnaires en Saxe.

La Turquie continue à faire chaque jour de nouveaux progrès dans les voies de la civilisation européenne. Les partisans du passé murmurent; mais le sultan Mahmoud n'en poursuit pas moins son œuvre de réformateur et d'innovateur. C'est ainsi qu'il a établi à Constantinople, sous le nom de Bureau des nouvelles Connaissances, un comité chargé de préparer d'une manière méthodique des plans ayant pour objet de faire connaître toutes les parties des arts, des sciences et de la littérature, qui doivent être introduites dans le système de l'éducation civile ou militaire, avantage inconnu jusqu'à présent en Turquie.

Ce nouvel établissement sera composé de six départements, le seraskier Halil pacha, en aura la surintendance nominale. On a déjà publié quelques traductions du Port folio, avec le pavillon des Circassiens pour frontispice. Les Grecs, il faut l'avouer avec regret, montrent moins de libéralité que les Turcs. Le patriarche et son synode ont déclaré hérétique une publication hebdomadaire dont les missionnaires américains sont les éditeurs à Smyrne, et dans laquelle ils n'avaient attaqué en rien les doctrines de l'église grecque.

C'est demain mercredi qu'a lieu la représentation donnée au bénéfice de Mme. Vadé. Le spectacle se compose de Lestocq, l'une des plus charmantes partitions d'Auber, et d'un drame nouveau. — Dans l'opéra, Mme. St-Ange remplira le rôle de la Seive, et Mme. Vadé, celui de l'Impératrice; on n'aurait pu mieux prier ces deux actrices et les amateurs peuvent compter sur de vives jouissances musicales.

Dans une lettre adressée par M. Adol. Nourrit au directeur du théâtre d'Anvers, pour l'informer de l'impossibilité où il est d'accepter les propositions de ce dernier, nous lisons avec regret que M. Nourrit déjà reçu auparavant des propositions de notre directeur M. Sansé, mais qu'il n'a pas pu les accepter non plus.

POST-SCRIPTUM.

Une heure de relevée.

Les journaux de Paris du 9, nous arrivent à l'instant, nous en extrayons ce qui suit :

MM. Soult, Thiers, Passy, Humann, se sont réunis ce matin pour arrêter définitivement les bases de leur ministère, et ils se sont rendus ensuite aux Tuileries pour faire adopter leur combinaison par S. M. Nous ignorons encore si leurs efforts seront couronnés de succès, et si nous aurons enfin un ministère au Monteur de demain. (Corr.)

Le bruit s'est répandu hier que le curé de St-Germain l'Auxerrois s'était décidé à donner sa démission, et que M. l'archevêque, après bien des négociations, l'avait acceptée.

Il paraîtrait que tous les individus arrêtés par suite des déclarations de la maîtresse de Champion (la fille Sagit), trois seulement seraient encore détenus; ce sont les sieurs Caunes, dont le nom a retenti dans plus d'une affaire politique; Marias, cordonnier à Asnières, et Apetit dit Janvier, tireur de cible. Ces deux derniers seraient assez gravement compromis, et le nommé Apetit principalement; car il paraît que la marchande de jouets d'enfants, qui a vendu la petite commode dont Champion s'est servi pour faire le modèle de sa machine, a reconnu Apetit comme l'un des acquéreurs de ce petit meuble.

Des charges non moins graves sembleraient peser sur Marias, et il aurait en outre à répondre à un autre chef d'accusation, celui d'avoir fait partie d'une société politique non autorisée: il était un des convives du dîner qui a eu lieu chez Duhamel, dans le commencement du mois de décembre dernier, et l'on sait que des poursuites ont été dirigées contre tous ceux qui ont assisté à cette réunion.

La fille Saget désignait Marias sous le nom de le cordonnier, et elle a déclaré qu'elle le connaissait de vue seulement: elle l'avait aperçu, a-t-elle ajouté, avec Champion et Apetit, quelque temps avant leur arrestation, et lorsque depuis on le lui a représenté, il paraît qu'elle l'a parfaitement reconnu. Le sieur Marias passait à Asnières pour avoir des notions républicaines très-exaltées, ainsi que le nommé Apetit; on les voyait souvent ensemble, et ce ne serait pas la fille Saget, qu'à l'instigation de ces deux individus que Champion aurait projeté un attentat contre la vie du roi.

Cependant les antécédents de cet homme étaient peu honorables, et il paraît même qu'il aurait été arrêté plusieurs fois depuis 1830, dans les émeutes qui ont si souvent effrayé la capitale.

Le sieur Caunes serait donc moins compromis, dans cette affaire, et quelques visites qu'il aurait reçues de Champion sembleraient seules avoir provoqué sa mise en prévention.

Nous ne pouvons, au reste, anticiper sur l'avenir, et nous ignorons les découvertes qui ont pu être faites; dans tous les cas, la mort du principal accusé doit entraîner les recherches de la justice et retarder la marche de l'instruction.

Quant à l'ouïe que les vagues soupçons qui avaient pu restreindre les causes de la mort de Champion ne doivent être appliqués qu'à un seul individu, nous sommes convaincus que c'est certain qu'elle a été purement volontaire. La forme de son auteur, et les investigations de la justice.

Et à cet égard, ont établi d'une manière irrécusable la véracité du fait.

(Droit.)

On lit dans une feuille ministérielle, le Journal général de France :

Des correspondances particulières, dignes de foi, nous donnent de nouveaux détails sur la disparition du duc de Bordeaux. Les projets du jeune prince le dirigeaient vers l'Espagne; mais la réponse aux négociations entamées avec don Carlos l'a arrêté à peu de distance de Goritz; nous apprenons qu'il y est actuellement rentré. L'évêque de Léon aurait été chargé de représenter aux agents du duc de Bordeaux les dangers d'un long voyage et les graves conséquences de sa présence en Espagne.

L'explication des feuilles légitimistes est que le prince avait quitté Goritz pour faire exécuter des feuilles à Aquilée dans l'intérêt de son instruction archéologique.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris :

Il est arrivé ce matin un courrier extraordinaire à l'ambassade russe. Les ministres d'Autriche et de Prusse se sont rendus en hâte chez le comte de Pahlen, mais il était parti incontinent pour les Tuileries. Vers les onze heures le bruit s'est répandu au château qu'il était arrivé des nouvelles fâcheuses de St. Pétersbourg et que des officiers avaient abusé de la fidélité des soldats d'un régiment d'infanterie de la garde et d'un escadron de cosaques pour les porter à la révolte, et qu'au moment où, après la revue, l'empereur se promenait dans les rangs pour demander aux soldats comment ils se trouvaient, au lieu de très bien! qui sort habituellement de toutes les bouches disciplinées comme un écho fidèle, on aurait répondu par des plaintes et des récriminations contre des colonels placés très avant dans la faveur impériale.

La fierté de l'empereur, indignée de ce manque de respect, a commandé à quelques officiers de faire marcher leurs corps contre les insubordonnés. Le plus grand désordre s'est mis dans les troupes. Des cris terribles ont été proférés, et S. M., malgré sa rare fermeté et sa bravoure téméraire, a été obligée de regagner son palais. Le désordre régnaît encore au départ du courrier, qui a dû remettre des dépêches pour le grand duc Michel et que l'ambassade a expédié incontinent à Rome. Ces nouvelles ont fait une vive impression au château, et le télégraphe a transmis au préfet de Strasbourg l'ordre de demander des informations plus complètes à M. Bresson à Berlin.

On écrit de Madrid, le 7. avril :

Dans la séance du 7. avril, on a repris le débat sur l'emprunt de 200 millions de réaux, et deux articles dont on espère quelque résultat pour la rentrée de cet emprunt ont été votés.

L'emprunt forcé des 200 millions de réaux (50 millions de francs), décrété dans les premiers jours qui ont suivi la révolution de Granja, et qui a donné lieu à tant de récriminations, de plaintes et de violences de toute espèce, vient d'être remis à l'ordre du jour par le gouvernement.

On a proposé aux cortès un nouveau plan d'exécution pour effectuer le recouvrement de tout ce qui n'a pas été payé sur cet emprunt, et la somme est considérable; car M. Mendizabal avoue lui-même qu'on a recouvré à peine 70 millions de réaux, c'est-à-dire un peu plus de 17 millions de francs.

En conséquence, les besoins du trésor étant de plus en plus urgents, le ministère a demandé qu'il fût adopté de nouvelles mesures pour réaliser le plus tôt possible toute la partie arriérée de l'emprunt, qui est de beaucoup la plus forte. Cette affaire a occupé les cortès hier et aujourd'hui, et le gouvernement paraît devoir obtenir de l'assemblée la sanction des mesures qu'il propose, et qui ont pour but de faire établir une nouvelle répartition, avec quelques garanties de plus, et la fixation de nouveaux délais pour le paiement.

La discussion a été très-vive. M. Mendizabal s'est plaint fort amèrement des entraves qu'on avait apportées sous mille prétextes et de toutes manières, au recouvrement de l'emprunt, et qui avaient fait échouer plusieurs combinaisons utiles, basées sur les ressources qu'on se promettait d'en tirer.

On écrit de Bruxelles le 10. Avril :

Aujourd'hui à une heure, la chambre des représentants ne s'est pas trouvée en nombre; la séance a dû être renvoyée à demain.

On remarquait hier au Te Deum M. Rouppe en grand costume de bourgeois.

Bruxelles, le 10. avril (trois heures). — Aujourd'hui liquidation; les affaires ont été très-calmes; cependant le cours de l'actif espagnol s'est relevé sur la croyance de l'entrée de M. Thiers dans le nouveau ministère. Ouvert à 22, on a fermé à 22 1/4 argent pour le 15. Point de communication télégraphique avec Anvers, à cause des brouillards. Société Générale, émission de Paris, 1555. Actions réunies tot 141 tot. Hauts-Fourneaux du Borinage 107 A.

CRÉANCES DE L'EXERCICE 1836.

Terme avant lequel on doit en réclamer le paiement.

2° DIVISION.

Liège, le 28 mars 1837.

Le gouverneur de la province de Liège, aux collèges des bourgmestres et échevins.

Messieurs, d'après l'article 2 de la loi du 8 novembre 1815, N° 36 du journal officiel, le paiement des diverses créances de l'année 1836, qui sont à la charge du gouvernement, expirera le 30 juin prochain.

Je vous prie d'en informer vos administrés et de les prévenir que la prescription prononcée par la loi précitée, sera appliquée à tous les créanciers dont le paiement n'aurait pas été réclamé dans le délai voulu.

Signé, Baron VANDENSTEEN.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de la ville, DEMANY.

EFFRACTIONS.

La députation permanente, Vu les renseignements fournis par les autorités locales de Liège, Hoy, Herstal, Jemeppe, Tilleur et Ougrée relativement au prix moyen d'un litre de vin dit de pays, de la récolte de 1836.

Arrête :

1° Le prix moyen d'un litre de vin indigène de chaque espèce, blanc ou rouge, pour le paiement des rétributions de fermages et rentes de l'exercice 1836, est fixé à trente-un centimes.

2° Le présent sera adressé par la voie du Mémorial administratif, à MM. les commissaires des arrondissements, aux collèges des bourgmestres et échevins des villes et communes; à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines et aux administrations des hospices civils dans cette province.

Il sera en outre inséré dans les feuilles publiques.

A Liège, le 7 avril 1837.

Présens Messieurs :

Baron Vandenstein, gouverneur-président; Delfosse, Lhoneux, Boussemart, Scronx, Hubart, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier de la province de Liège

F. N. J. WARZÉE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 AVRIL.

Décès : 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Gerard François Durant, âgé de 58 ans, capitaine quartier-maître des sapeurs-mineurs, rue Hocheporte, veuf de Marie Florentine Demeuse. — Jean Gilles Joseph Baudry, âgé de 18 ans, tambour au 11^e régiment de ligne. — Thérèse Marnette, âgée de 80 ans, ouvrière en dentelles, rue Volière, épouse de Jean Georges Lystenfeider. — Marie Anne Thérèse Lembor, âgée de 8 ans, domestique, rue Vert-Bois. — Anne George, âgée de 78 ans, sans profession, rue Vert Bois, veuve de Dieudonné Libotte.

Du 10. — Naissances : 9 garçons, 9 filles.

Décès : 1 fille, 4 hommes, 4 femmes, savoir : Henri Joseph Louis Thiry, âgé de 52 ans, employé des accises sur Avroir, époux de Marie Marguerite Pirnay. — Anne Catherine Bioul, âgée de 74 ans, sans profession, rue Neuve, épouse de Nicolas François Delaive. — Jeanne Desroisson, âgée de 29 ans, servante, rue Hocheporte. — Jne. Margie Ghaye, âgée de 23 ans, journalière, rue Firquet. — Elisabeth Haliet, âgée de 18 ans, tricoteuse, sur la Fontaine.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi 11 avril, RELACHE, pour les représentations générales de LESTOCQ et de RICHE ET PAUVRE.

Demain mercredi 12 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de Mme. Vadé, la 1^{re} représentation de la reprise de LESTOCQ, opéra comique. — La première représentation de RICHE ET PAUVRE, drame en 5 actes.

Vendredi 14, abonnement suspendu, la 10^{me} représentation de la JUIVE.

ANNONCES.

Le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, invite les AYANT-DROIT à la succession de Martin LONNEUX, dit le borgne Martin, fils de Gilles Lonneux et de Marie Catherine Distec, à se présenter à son bureau muni de leurs titres, le 1^{er} mai prochain, 11 heures du matin, pour être fait ce que de droit.

Liège, le 10 avril 1837. GHOKIER.

AVIS POUR SURENCHÉRIR

L'HOTEL DE LA PAIX,

AUTREFOIS NOMMÉ LE CANAL DE LOUVAIN,

ET

4 MAISONS ADJAGENTES,

LE TOUT SITUÉ A LIÈGE,

RUE DERRIÈRE LE PALAIS.

Jusqu'inclus le 18 AVRIL 1837, on peut surenchérir d'un 20^e sur les prix de vente provisoire, ci après indiqués.

PREMIER LOT.

Ledit HOTEL n° 410, TRÈS VASTE, avec toutes ses appartenances, adjugé pour la somme de . . . frs. 36,100. Cette propriété, favorablement placée, en face de la grande rue projetée, est louée au prix de DEUX MILLE FRANCS annuellement, jusqu'au 24 Juin 1839, elle est dotée par un cours d'eau, qu'on pourrait utiliser, pour différents établissements, la MAISON n° 419, attenante au même hôtel, se trouve, en outre, comprise dans ce lot.

DEUXIÈME LOT.

Une MAISON n° 408, sise rue pied de vache, derrière le Palais, adjugée moyennant le prix de . . . fr. 4,050

TROISIÈME LOT.

Une MAISON, en très bon état, n° 411, avec cour, sise rue derrière le Palais, ayant façade en pierres de taille; adjugée pour la somme de . . . fr. 7,900 Elle est louée à raison de 500 francs par an.

QUATRIÈME LOT.

UNE MAISON n° 412, en bon état, sise en la même rue; avec cour et bâtiment au fond, adjugée moyennant le prix de . . . fr. 6600

OBSERVATION ESSENTIELLE. Il n'y a pas de réserve D INFIRMATION par les vendeurs.

S'adresser en l'étude du notaire PARMENTIER, place du théâtre royal à Liège.

GARDE CIVIQUE.

Les MARCHANDS TAILLEURS et CHAPPLIERS qui voudraient soumissionner la fourniture des HABITS d'uniforme, et des SCHAKOS pour la compagnie d'artillerie de la garde civique, peuvent se présenter tous les jours, à partir de demain mardi, rue du Pot d'Or, n° 622, de 4 à 5 heures de relevé.

A LOUER TOUT DE SUITE UNE MAISON avec jardin située à FRAGNEE. S'adresser quai d'Avroy, n° 562. 538

MAISON SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ, VIS-A-VIS DU PASSAGE LEMONNIER. 620
VENDRE,

CAVE A LOUER,

RUE BASSE SAUVENIÈRE.
Ayant l'entrée sur la rue et propre à l'entrepôt de vins soumis aux accises. — S'adresser rue Haute Sauvenière, n° 855. 599

LA MAISON AVEC GRANDE COUR, N° 767,

SISE AU QUAI D'AVROY, A LIÈGE,
A été provisoirement adjugée au prix de... frs. 8,700.
On peut, jusqu'inclus le 20 avril 1837, SURENCHÉRIR d'un 20^e, par acte à passer, devant le notaire PARMENIER, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège. 719

VENTE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE AU PÉRY,
QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÈGE.
LE LUNDI, 8 MAI 1837, à 3 heures précises de relevé, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, Notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, N° 588, à la vente aux enchères publiques

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A PÉRY, LIEU DIT COUR DES MINIMES,
Quartier Nord de la ville de Liège,
OCCUPÉE CI-DEVANT PAR M^{lle} DEFRANCE,
Consistant notamment en UNE BELLE MAISON ayant deux issues, une en Pierreuse et l'autre au Péry, avec GRAND JARDIN et BOSQUET, mesurant 30 ares 53 centiares (7 verges grandes), plus une grande prairie arborée, faisant suite au jardin d'une contenance de 81 ares 72 centiares (18 verges grandes 15 petites) ayant une sortie au Péry et une dans la Cour des Mineurs.
De cette propriété dépendent d'autres petites habitations avec jardins, le tout contigu.
Tous les jardins exposés au midi, sont garnis d'arbres fruitiers en plein rapport.
L'ensemble de ses biens forme une des propriétés les plus agréables de la ville de Liège.
De l'habitation principale, placée à mi côte, on jouit d'une fort belle vue sur toute la ville et ses alentours.
On peut la voir tous les jours, le matin de 9 heures à midi et l'après-dîner de 3 à 6 heures.
Ces biens seront adjugés d'abord en masse, ensuite en 6 lots, des délais seront accordés pour faciliter le paiement du prix.
S'adresser pour connaître la formation des lots ainsi que les conditions de la vente audit notaire. 720

TIRAGE IRREVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions,
fr. 120.

Une action,
fr. 20.

Dix-sept actions,
fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU
GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V. DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois.
Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions.
En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 449

A SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal reçu par le notaire PAQUE, devant M. Le juge de paix OPHOVEN, le 8 de ce mois,

LES MAISONS ET BIENS,

SITUÉS A BRESSOUX,
ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR :

Les cinq premiers lots composés d'une MAISON et 6 verges de cotillage et boublonnière, au prix de fr. 10,050
Le 6^e de 2 verges cotillage, au Ponsay, 1,000
La vente du 7^e lot est postposée. 850
Le 8^e lot, de 1 1/2 verge, à Elva, 350
Le 9^e lot, de 2 verges, à la Bache, 1,000
Le 10^e lot, de 4 verges, à la Bache, 1,200
Le 11^e lot, de 4 verges, à la Basse Droixhe, 400
Le 12^e lot, de 1 1/2 verge, en Droixhe, 1,50
Le 13^e lot, de 2 verges, en Murlay, 350
Le 14^e lot, de 1 verge, en Tanixhe, 723
On peut, jusqu'inclus le 18 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un 20^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

AVIS.

L'administration communale de COUTHUIN, canton de Héron, district de Huy, informe le public que le 22 mai 1837, à 10 heures du matin, en la maison commune de Couthuin, il y aura CONCOURS pour la place d'INSTITUTEUR en cette commune.

Les aspirans qui voudront être admis devront remettre au plus tard le 1^{er} mai, franc de port, chez le Bourgmestre de ladite commune :

1^o. Un certificat de capacité et de moralité; 2^o. Un certificat constatant que l'aspirant a satisfait à la milice, et autres pièces qui pourraient faire preuve de capacité.

Ceux qui n'auront pas remis au moins le certificat de moralité avant le 1^{er} mai ne seront point admis au concours.

L'instituteur jouira d'un bon local et d'un traitement convenable. 664

EAU BALSAMIQUE ET SPIRITUEUSE

DE M. BOTOT,

Approuvée par la Faculté de médecine de Paris.

Cette Eau est composée de simples et aromates bien choisis; elle a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches, saines, d'en arrêter les douleurs et d'en fixer la carie; elle a aussi la propriété de rendre la bouche fraîche, de communiquer à l'haleine une odeur suave, et de ne se corrompre jamais.

Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé contenant la manière de s'en servir, pour la toilette.

Les personnes qui ont la bouche pâteuse, mauvaise ou échauffée, qui sont sujettes à la pituite, aux fluxions et aux maux de dents, qui ont les gencives pâles, molles, fongueuses, livides, saignantes, gonflées, douloureuses; celles enfin qui ont les dents décharnées et quelques dispositions au vice scorbutique ou qui auraient été dans la triste nécessité de faire usage de mercure, se trouveront fort bien de l'usage de cette eau; il en sera de même des femmes enceintes, et les les garantira du mal de dents et du gonflement des gencives, auxquels elles sont sujettes. Cette eau est fortifiante et d'un usage très-agréable pour le bain.

LE SEUL DÉPOT pour Liège, est chez GILSON NOSSENT, rue du Pont d'Ile, n° 32.

La réputation dont jouit l'Eau Balsamique de M. BOTOT, ayant donné lieu à des contrefaçons, M^e BOTOT, pour en empêcher les effets, a fait graver sur ses bouteilles les mots EAU DE BOTOT, et sa signature est apposée sur l'étiquette de chaque bouteille.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les contribuables que les rôles des patentes des quartiers Ouest et Est, sont rendus exécutoires et remis aux receveurs pour en opérer le recouvrement.
7 avril 1837.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le premier trimestre 1837, est ouvert à son bureau.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur F. J. Neufcour demande l'autorisation d'établir une briquerie permanente sur un terrain situé au faubourg St-Laurent.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.
8 avril 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 7 AVRIL.

Cinq pour cent.	106 90	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	00 00	Dt. pas. s. int.	6 1/2
Act. de l. B. de Fr.	0000 00	Belg. Empr. 1832	102 1/2
Napl. Cert. Falc.	99 40	Banque de Belg.	1315 00
Esp. Ardoin. 1834.	25 3/8		

LONDRES, LE 6 AVRIL.

3 ^e p. consolidés	90 1/2	Espagne Cortés.	22 7/8 23
Bel. em. 1832 C. D.	101 7/8	Différées.	9 1/8 1/4
Holl. Dette active.	52 7/8	Passives.	6 1/8 1/4
Portugais, 5 p. c.	47 5/8 48	Russie.	000 00
Id. 3 p. c.	30 1/2 31	Bésil. Empr. 1834.	87 00

AMSTERDAM, LE 8 AVRIL.

Holl. Dette active.	100 1/16	Inscr. au gr. livre.	00 00
Dito 2 1/2.	52 7/16	Certi. à Amst.	00 00
Différée.	00 00	Pologne. L. n. 300f.	000 00
Billet de change.	22 1/16	Lots de Rd. 50 f.	112 1/2
Syndic. d'amort.	93 1/2	Espagne. E. Ard.	21 13/16
3 1/2.	76 1/2	Dito grd.	00 00
Soc. de comm. P. B.	182 1/2	Dette différ. anc.	00 00
nouvelle.	00 00	nouv.	00 00
Russie, H. et C. 5.	103 3/4	passive.	00 00
1829, 5.	000 00	Autriche. Métal. 5.	00 00

ANVERS, LE 10 AVRIL.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4
Det. différ.	44 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 1/8	à An. 1834.	108 7/8
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	103 7/8		
Lots de fl. 100.	000		
de fl. 250.	425 0/0	Amst., c. jours.	114 00 av. P
de fl. 500.	675 0/0	Rotterd., idem.	114 00 av. P
Poloc. Lots fl. 300.	111 3/4	P. Batavia, idem.	118 7/8 P
de fl. 100.	136 3/4	2 mois.	314 00 P
BRÉSIL. F. à L. 1834.	85 1/2	Lond. p ^e Estr. c. j.	40 4 00 A
ESPAG. Empr. 1834.	22 1/4 3/8	2 mois.	39 1/4 00 A
D. diff. 1834.	0 0/0	Hann. p ^e 40 Hb. c. j.	35 1/4
D. p. 1834.	0 0/0	2 mois.	35 0/0
Dette différ.	8 3/8	Bruxelles et Gand.	114 1/4 P

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 10 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 22 1/4 1/8 1/2 3/8 et reste cours à ce prix. Primes à un mois 24 1/4 dont 1 p. c. cours. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 10 AVRIL.

COURS					
Emp. Rothsch.	100 1/4	P	Act. des Hauts-F.	157 0/0	P
Fin cour.	100 1/4	P	Act. Charb. Flem.	131 0/0	P
1836, 4 p. c.	91 1/2	A	Act. Banq. lonc.	97 0/0	P
Fin cour.	91 1/2	A	Act. Ch. H. et W.	100 0/0	P
Dette activ. 2 1/2.	52 0/0	A	Act. Ch. Sclessin.	120 0/0	P
E. de la ville 1832	99 1/4		Act. Entr. Indust.	000 0/0	
Dette active holl.	52 1/4		Act. Ch. Lev du F.	106 0/0	P
Rente domaniale	00 0/0		Act. S. d'Ougrée.	116 1/2	A
BRÉSIL 1834.	85 0/0		Act. S. Sars-Lonch.	108 0/0	P
AUTRICHE. Métall.	104 0/0	P	Act. Che. de fer.	98	P
ROME 1832.	100 1/2		Act. S. de Venne.	000 0/0	
NAPLES. Falconnet	92 1/8	A	Act. bat. à V. Anv.	00 0/0	
Banque Tav.	00 0/0		Act. S. St. Léona.	000 0/0	
PORT. Dona Maria.	00 0/0		Act. S. Chatelin.	000 0/0	
ESPAG. Ard. 1834.	22 1/8	A	Act. S. Verrières.	138 0/0	P
Fin cour.	00 0/0		Act. Ecl. gaz. rés.	98 0/0	A
gros. pièces.	00 0/0		Act. S. Raffinerie	000 0/0	
pr. 4 m. d. t.	25 0/0	D	Act. Verr. Charl.	112 1/2	A
différée 1834.	00 0/0		Act. Expl. l'Esp.	116 1/2	A
anc.	0 0/0		Act. des Brasseries	104 0/0	P
dette passive.	00 0/0		Act. Librairie H.	000 0/0	
			Act. Typogr. W.	00	
CHANGES.			Act. Fabr. Tapis.	000 0/0	
AMST. ct. jours.	0/0		Act. Fabr. de fer.	000 0/0	
LOND. ct. jours.			Act. Mutual. ind.	107 1/4	P
PARIS. ct. jours.			Act. C. de Bruges	99 1/4	out
			Act. H. F. Mone.	000 0/0	
ACTIONS.			Act. lib. Meline.	101 0/0	
Act. Société Gén.	732 0/0	P	Act. S. act. réum.	00 0/0	
Act. id. em. Par.	1555	P	Act. S. de Fleu.	00 0/0	
Act. de la S. de C.	131 et	P	Act. Ebéniste.	000 0/0	
Act. la B. de B.	132 0/0	A	Act. Librairie Sc.	00	
Act. C. Sam. et O.	106 1/2	A	Act. Fab. Pianos.	000 0/0	

VIENNE, LE 30 MARS.

Métalliques, 104 1/2. — Actions de la Banque, 1366 0/0

MARCHE DE LIÈGE DU 10 AVRIL 1837

Froment vieux, l'hectolitre, fr. 16
Seigle vieux, id. 12

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue de